

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 20 février 2020**

n° 20\_02\_05

Objet de la délibération :

**PLU de Pierres :  
soumission des  
clôtures à déclaration  
préalable**

Nombre de conseillers :

En exercice : 63

Présents : 51

Pouvoirs : 4

Votants : 55

Date de la convocation :

14/02/2020

Secrétaire de séance :

Christian BELLANGER

L'an deux mille vingt, le 20 février, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérard GARNIER*), Éric SÉGAR, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Nicole CAILLEAUX (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Raynal DEVALLOIR, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Philippe AUFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean Luc DUCERF  
Anne BRACCO donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG  
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean Paul MALLET

**Absents excusés :**

Valérie CHANTELAUZE, Jean-Noël MARIE, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Chrystel CABURET, Carine ROUX, Serge MILOCHAU.

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et notamment l'article R 421-12d.

Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2020

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture, d'un portail ou d'un portillon à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- préserver l'aspect local et qualitatif des clôtures,
- préserver le cas échéant le passage de la petite faune,
- tenir compte de la présence du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) affectant une partie du territoire communal,
- maîtriser l'aspect extérieur des parcelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions Michèle MARTIN, Jean-Pierre GERARD)

**DECIDE** que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Pierres sont soumises à déclaration préalable,

**DECIDE** que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur un mois après la date d'approbation du plan local d'urbanisme,

**PRECISE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La présente délibération sera affichée en mairie, et au siège de la communauté de communes pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué.

Fait à Epernon, le 24 février 2020

Le Président

Stéphane LEMOINE